

212309 - Elle sort avec un chrétien qui lui promet de se convertir à l'islam et de l'épouser

La question

Je sorts ces jours-ci avec un jeune chrétien qui m'a promis de se convertir à l'islam. Je ne sais pas s'il va tenir sa promesse ou pas. Je ne sais pas non plus s'il va rester musulman après sa conversion ou retourner au christianisme. J'aime l'islam et je crains qu'il ne m'attire vers une autre religion. Au même moment, un autre jeune, musulman, cette fois-ci , s'est présenté à moi. Il s'est marié il y a un an. Je crois qu'il est trop tôt pour lui de se remarier. Quel est votre conseil?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler une chose que vous avez omise dans votre question et apparemment dans votre vie. Le maintien de vos habitudes, votre éloignement d'un environnement sain et d'une société au sein de laquelle on mentionne Allah Le Très-haut, le Transcendant. La chose que vous avez omise c'est l'interdiction de votre sortie avec votre ami; l'interdiction d'entretenir des relations amoureuses en dehors du cadre légal du mariage. Peu importe qu'on entretienne de telles relations avec un musulman ou un chrétien ou un autre. Nul doute que le péché qui en résulte est plus grave quand on a affaire avec un partenaire mécréant. Car avec un musulman on peut espérer que les relations déboucheront sur le mariage. Quant au mécréant, il n'y a que des souhaits trompeurs embellis par Satan.

De telles relations peuvent entraîner l'acte interdit, à Dieu ne plaise, ou lui préparer le chemin. Satan ne cesse de tendre des pièges à l'homme. L'âme souhaite et convoitise. Chaque fois qu'un homme se retire avec une femme , Satan est le troisième (du groupe). Allah le Puissant et Majestueux dit: « **Ô vous qui avez cru! Ne suivez pas les pas du Diable. Quiconque suit les pas du Diable, (sachez que) celui-ci ordonne la turpitude et le blâmable. Et n'eussent été la grâce d'Allah envers vous et Sa miséricorde, nul d'entre vous n'aurait jamais été pur. Mais Allah purifie qui Il veut. Et Allah est Audient et Omniscient.**» (Coran,24:21).

Vous avez sollicité notre conseil, non à titre personnel mais en tant que détenteurs d'une bonne compréhension de ce qu'Allah aime et agréé, donc de l'apport de la loi islamique que nous croyons tous- Allah soit loué- être la voie du bonheur ici-bas et dans l'au-delà.

Nous vous prodiguons un conseil sincère, comme vous vous y attendez, avec la permission d'Allah. Nous vous disons: certes, vous marier avec le chrétien en question fait partie des interdits catégoriques de notre religion. Un tel mariage relève des choses les plus odieuses qui puissent arriver à certaines musulmanes. En aucun cas, ce n'est pas un quelconque mariage. C'est un pur péché, une grande abomination. Allah le Transcendant et Très-haut dit: «**Si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu'époux pour elles.)**» (Coran,60:10).

L'interdiction d'un tel mariage ne dépend pas de votre peur d'être attirée à la religion chrétienne. Même quand il vous promet de se convertir à l'islam, il ne vous est pas permis de vous y fier. Il faut qu'il se convertisse effectivement par désir et parce que guidé par sa croyance en son authenticité. Il faut en plus qu'il se conduise en bon musulman bien avant la conclusion du mariage. Autrement, nous ne voyons rien dans votre cas qui puisse expliquer votre perplexité car l'affaire est assez claire. Vous devez vous repentir d'avoir entretenu des relations interdites dans le passé.

Allah le Puissant et Majestueux aime ceux qui se repentissent et aime ceux qui se purifient régulièrement. Quand un musulman est invité à choisir entre le licite et l'illicite, s'il choisit ce dernier, il ne doit s'en vouloir qu'à lui-même. Il verra les conséquences de son choix ici-bas avant l'au-delà. S'il choisit le licite et observe la patience pour complaire à Allah le Transcendant, on lui inscrira une récompense (divine) avec la permission d'Allah.

Quant à l'Assistance, elle ne vient que d'Allah le Transcendant. Les fidèles serviteurs ne peuvent qu'user de leurs moyens et réfléchir pour comparer les choses comparables. Il faut s'interroger sur la situation du musulman qui s'est présenté à vous pour demander votre main. Il faut s'enquérir sur sa piété et sa moralité pour s'assurer de son aptitude à observer l'équité entre des coépouses.

Ce que vous avez mentionné, à savoir qu'il s'est marié il y a peu de temps, ne l'empêche pas de pouvoir se marier de nouveau, pourvu que sa situation le lui permette. Cela ne justifie pas le maintien de relations interdites avec lui en attendant une issue non garantie. La polygamie autorisée par l'islam ne dépend pas d'une période déterminée devant séparer les mariages ni d'un âge à atteindre. Elle dépend exclusivement du désir des époux et de leur consentement.

S'agissant des relations entretenues avec le non musulman, il n'est pas permis de les soumettre à une prière de consultance. Car celle-ci concerne les affaires licites non les choses interdites. Vous n'avez qu'à y mettre fin et cesser immédiatement tout ce qui est susceptible de vous les rappeler ou vous inciter à les reprendre. Pour de plus amples informations, voir les fatwas n° [100148](#) et n° [99264](#).

Allah le sait mieux.